Nations Unies S/PV.5747



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5747e séance

Jeudi 20 septembre 2007, à 14 h 10
New York

Président :	M. Ripert	(France)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Kenes
	Chine	M. Li Kexin
	Congo	M. Biabaroh-Iboro
	États-Unis d’Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Smirnov
	Ghana	M. Yankey
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Ruiz-Rosas
	Qatar	M. Al-Qahtani
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	M. Williams
	Slovaquie	M. Mlynár

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

07-51195 (F)

La séance est ouverte à 14 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Salam (Liban) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne fermement l'attentat terroriste survenu à Beyrouth le 19 septembre 2007, qui a coûté la vie à au moins sept personnes, dont le député Antoine Ghanem. Il exprime ses condoléances et sa profonde sympathie aux familles des victimes, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement libanais.

Le Conseil salue la volonté résolue du Gouvernement libanais de traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires de cet assassinat et d'autres, et souligne qu'il est déterminé à l'épauler dans ces entreprises.

Le Conseil condamne une fois de plus tous les assassinats ciblés de dirigeants libanais qui ont été perpétrés, notamment depuis octobre 2004, et exige que cessent immédiatement les actes d'intimidation et de violence contre les représentants du peuple et des institutions libanais. À la veille de la période cruciale de l'élection présidentielle, aucune tentative de déstabilisation du Liban, notamment par des assassinats politiques ou d'autres actes de terrorisme, ne doit venir contrarier ou saper le processus constitutionnel au Liban.

Le Conseil réitère, dans ce contexte, son appel en faveur de la tenue d'une élection présidentielle libre et régulière conformément aux normes et aux calendriers fixés par la Constitution libanaise et sans aucune ingérence étrangère, dans le plein respect de la souveraineté du Liban.

Le Conseil souligne l'importance de l'unité de l'ensemble du peuple libanais et de la poursuite du dialogue entre tous les partis politiques du pays. Il réaffirme son plein appui à tous les efforts déployés au Liban pour combattre le terrorisme, consolider les institutions démocratiques à la faveur du dialogue national et continuer d'étendre l'autorité du Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire national. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/34.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 14 h 15.